

## Protection des données relatives aux élèves

### APERÇU

<b>1. Généralités .....</b>	<b>1</b>
<b>2. La transmission de données à caractère personnel .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1. Les destinataires qui peuvent prouver qu'ils ont une autorisation particulière pour traiter des données à caractère personnel.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2. Les destinataires qui ne peuvent pas prouver qu'ils ont une autorisation particulière pour traiter des données à caractère personnel ou pour lesquels des doutes persistent quant à l'existence de ce droit .....</b>	<b>2</b>
<b>3. La représentation d'élèves et la publication des photos et/ou vidéos .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Autres informations .....</b>	<b>3</b>

**Annexe : Formulaire : Protection des données relatives aux élèves pour les écoles primaires et spécialisées**

#### **BASES LÉGALES PRINCIPALES :**

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données

Loi du 13 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

### **1. Généralités**

Les données à caractère personnel relatives aux élèves sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données. En application de cette loi sont considérées comme des données à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après, dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un

numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les règles énoncées ci-après à propos de la transmission de données relatives aux élèves ne s'appliquent donc pas à la transmission de données anonymes.

## **2. La transmission de données à caractère personnel**

Au sens du règlement général sur la protection des données, il faut distinguer deux sortes de destinataires lors de la transmission de données relatives aux élèves:

### **2.1. Les destinataires qui peuvent prouver qu'ils ont une autorisation particulière pour traiter des données à caractère personnel**

Par « autorisation particulière », il faut entendre entre autres une obligation légale ou l'exécution d'une mission réalisée dans l'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Parmi ces destinataires autorisés, qui sont par ailleurs soumis au secret professionnel, se trouvent entre autres le Ministère de la Communauté germanophone (particulièrement, le service d'aide à la jeunesse et le service d'aide judiciaire à la jeunesse), les autorités judiciaires (particulièrement, le ministère public), les services de police locale et fédérale et le centre pour le développement sain des enfants et des jeunes (Kaleido Ostbelgien) dans le cadre de l'inspection médicale scolaire ainsi que des mesures prophylactiques destinées à prévenir toute propagation de maladies contagieuses en milieu scolaire.

Dans ces cas, la direction de l'école peut transmettre au destinataire des données à caractère personnel relatives aux élèves *sans consentement préalable* des personnes chargées de l'éducation ou de l'élève. Même la transmission de données confidentielles, c'est-à-dire de toutes les données qui ne sont pas à considérer comme des pures coordonnées (par exemple, les résultats scolaires, les absences ou le comportement de l'élève), au Ministère ou à d'autres destinataires qui peuvent prouver qu'ils ont le droit de traiter ces données, est permise conformément au règlement général sur la protection des données.

Avant que cette transmission n'ait lieu, les personnes chargées de l'éducation ou l'élève doivent cependant en être informés de manière transparente. Ceci se fera sous forme d'un formulaire (voir annexe) remis au début de l'année scolaire, énumérant de manière exhaustive les destinataires potentiels et précisant certains droits liés au traitement des données.

### **2.2. Les destinataires qui ne peuvent pas prouver qu'ils ont une autorisation particulière pour traiter des données à caractère personnel ou pour lesquels des doutes persistent quant à l'existence de ce droit**

La transmission de données à des tiers n'ayant pas été cités au point 2.1. est soumise au *consentement exprès et écrit* des personnes chargées de l'éducation ou de l'élève s'il est âgé de plus de 18 ans. Ce n'est que lorsque le consentement a été donné que les données peuvent être transmises par exemple à d'autres établissements scolaires, à des institutions

paracommunautaires, à Kaleido Ostbelgien (dans le cadre d'autres responsabilités que celles mentionnés au 2.1.) et à d'autres établissements sociaux, à des employeurs intéressés ou à des personnes proposant des stages, etc. En outre, le consentement peut être retiré à tout moment, de façon informelle et sans justification pour des transmissions futures.

Dans ces cas, sauf dispositions légales ou décrétales contraires, il y a lieu de ne transmettre en principe, dans la mesure du possible, que de pures coordonnées malgré le consentement obtenu. De plus, la transmission n'aura lieu que s'il existe un intérêt potentiel pour l'élève et que la transmission peut lui être favorable.

Quant à la transmission à d'autres tiers de données sensibles tels que les résultats scolaires, les absences ou le comportement, elle ne pourra se faire que sous l'entière responsabilité de la direction.

La demande de consentement se fait sous la forme d'un formulaire (voir annexe), à l'aide duquel les personnes concernées sont entièrement informées de la personne du destinataire, du droit dont il dispose, des données transmises et de la raison pour laquelle il sollicite ces données. Ici aussi, certains droits liés au traitement des données sont précisés.

En cas d'emploi abusif de données, dû à la négligence concernant la transmission de données, la direction est susceptible de poursuites civiles et pénales.

### **3. La représentation d'élèves et la publication des photos et/ou vidéos**

Il se peut qu'un élève soit photographié et/ou filmé lors d'activités scolaires (par exemple, pendant les cours, lors d'excursions, de fêtes scolaires) et que ces photos et/ou vidéos soient éventuellement publiées sur le site de l'école, dans les médias ou réseaux sociaux ou dans des ouvrages imprimés. Pour cela, tout comme pour la transmission de données à caractère personnel à certains destinataires, il faut le consentement d'une personne chargée de l'éducation ou de l'élève s'il est âgé de plus de 18 ans. En ce qui concerne les élèves plus jeunes qui ont la capacité de discernement – c'est-à-dire généralement âgés d'au moins 13 ans –, tant la personne chargée de l'éducation que l'élève lui-même devraient donner leur consentement. Le formulaire figurant en annexe peut être utilisé dans ces cas.

Dans le cadre de la demande de consentement, il faut préciser que les photos et/ou vidéos ne servent qu'à présenter les activités de l'école et qu'elles seront utilisées exclusivement à des fins d'illustration et en aucun cas à des fins commerciales. En conséquence, elles ne peuvent pas être intentionnellement transférées à des tiers sans le consentement des personnes concernées. De plus, la représentation doit se faire sans citer de noms ; dans le cas contraire, le consentement exprès est requis. Il faut également signaler l'existence de certains droits liés au traitement des données.

### **4. Autres informations**

Pour de plus amples informations concernant la législation sur la protection des données, veuillez consulter le site de de l'Autorité de protection des données : [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be).

---

## Formulaire : protection des données relatives aux élèves pour les écoles primaires et spécialisées

---

### 1. Informations sur la protection des données

Vos données sont traitées en application des dispositions légales, c'est-à-dire particulièrement conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes .

La direction de (dénomination de l'établissement), (adresse de l'établissement et adresse mail), est responsable du présent traitement des données. C'est pourquoi vos droits individuels et notamment votre « droit à l'image » (voir point 4) feront l'objet d'une attention particulière.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez en tout cas des droits suivants : droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement et droit à la portabilité des données.

Sauf dispositions légales ou décrétales contraires, les données recueillies sont conservées pour une durée indéterminée.

Les plaintes concernant la protection des données peuvent être adressées à l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles. Pour de plus amples informations sur la protection des données, veuillez consulter : [www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte](http://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte).

### 2. La transmission de données à caractère personnel relatives aux élèves à des destinataires autorisés

*conformément à l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, c) et e), du règlement général sur la protection des données*

La direction de (dénomination de l'établissement) vous informe du fait qu'elle est autorisée à transmettre des données à caractère personnel relatives à ses élèves à des institutions qui ont le droit de traiter les données. Par autorisation, il faut entendre entre autres une obligation légale ou l'exécution d'une mission réalisée dans l'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Parmi ces destinataires autorisés, qui sont par ailleurs soumis au secret professionnel, se trouvent entre autres le Ministère de la Communauté germanophone (particulièrement, le service de l'aide à la jeunesse et le service de l'aide judiciaire à la jeunesse), les autorités judiciaires (particulièrement, le ministère public) et les services de police locale et fédérale et le centre pour le développement sain des enfants et des jeunes (Kaleido Ostbelgien) dans le cadre de l'inspection médicale scolaire ainsi que des mesures prophylactiques destinées à prévenir toute propagation de maladies contagieuses en milieu scolaire.

Vous pouvez, pour des raisons résultant de votre situation particulière, vous opposer à ce traitement. À la suite de cette opposition, un contrôle sera mené pour déterminer si oui ou non il existe des raisons impérieuses et légitimes audit traitement.

### **3. Déclaration de consentement concernant la transmission de données à caractère personnel relatives aux élèves à d'autres destinataires**

*conformément à l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, a) du règlement général sur la protection des données*

La transmission de données à des tiers n'ayant pas été cités au point 2 est soumise au *consentement exprès et écrit* d'une personne chargée de l'éducation ou de l'élève s'il est âgé de plus de 18 ans. Lorsque le consentement a été donné, en principe seules les coordonnées des élèves seront transmises. Cette transmission n'a lieu que s'il existe un intérêt potentiel pour l'élève et que la transmission lui est favorable.

Le cas échéant, les données peuvent être transmises aux destinataires suivants :

1. autres établissements scolaires (par exemple, brochure informative d'écoles secondaires, d'écoles supérieures ou d'universités) ;
2. les organismes d'intérêt public de la Communauté germanophone (Office de l'emploi, Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée, Institut pour la formation et la formation continue dans les classes moyennes et les PME) ;
3. le Centre pour le développement sain des enfants et jeunes (Kaleido Ostbelgien) – sauf pour l'inspection scolaire et les mesures prophylactiques destinées à prévenir toute propagation de maladies contagieuses en milieu scolaire mentionnées au point 2 – et autres institutions sociales ;
4. employeurs intéressés ou personnes proposant un stage ;
5. institutions chargées de l'exécution et de l'évaluation de tests nationaux ou internationaux (IGLU, Vera 3, DELF, PISA, etc.)
6. ....

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, de façon informelle et sans justification pour des transmissions futures. Cette opposition se fait auprès de la direction de (dénomination de l'établissement scolaire).

- Oui**, je suis d'accord avec la transmission.
- Non**, je ne désire pas que mes coordonnées soient transmises.

### **4. Consentement à la représentation et à la publication**

*conformément à l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, a), du règlement général sur la protection des données*

Il se peut qu'un élève soit photographié ou filmé lors d'activités scolaires (par exemple, pendant les cours, lors d'excursions ou de fêtes scolaires) et que ces photos et/ou vidéos soient éventuellement publiées sur le site de l'école, dans les médias ou réseaux sociaux ou dans des ouvrages imprimés. Pour les élèves âgés de moins de 13 ans, le consentement d'une personne chargée de l'éducation est indispensable. Pour les élèves ayant atteint l'âge de 13 ans mais âgés de moins de 18 ans, les consentements de l'élève et d'une personne chargée de l'éducation sont requis. Pour les élèves à partir de 16 ans, le consentement de l'élève est requis.

Les photos et/ou vidéos ne servent qu'à présenter les activités de l'école. Elles sont exclusivement utilisées à des fins d'illustration ; tout usage commercial est exclu. Vos données ne seront pas transmises à des tiers sans votre consentement. La représentation se fait sans citer de noms ; dans le cas contraire, le consentement exprès est requis.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, de façon informelle et sans justification pour des transmissions futures. Cette opposition se fait auprès de la direction de (dénomination de l'établissement scolaire).

Les photos et/ou vidéos sont toujours traitées avec le plus grand soin.

- Oui**, je suis d'accord avec la représentation et l'éventuelle publication.
- Non**, je ne suis pas d'accord avec la représentation et l'éventuelle publication.

**Nom de l'élève** : .....

**Année/Classe** : .....

*Si l'élève n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans :*

**Nom de la personne chargée de l'éducation** : .....

**Téléphone/E-mail** : .....

J'affirme avoir lu le texte ci-dessus, en avoir pris connaissance et l'avoir rempli consciencieusement.

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Date**

\_\_\_\_\_  
**Signature de la personne chargée de l'éducation  
ou de l'élève âgé d'au moins 18 ans**

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'élève âgé  
d'au moins 13 ans**